



Appel à agir

In Seine-Saint-Denis

2019

À destination des acteurs de l'innovation sociale, citoyenne, écologique et des cultures urbaines

RÈGLEMENT CADRE

P.2

Règlement thématique

INNOVATION SOCIALE

P. 7

Règlement thématique

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

P. 10

Règlement thématique

ENGAGEMENT CITOYEN, RENOUVELLEMENT DE L'URBANITÉ ET CULTURES URBAINES

P. 13

ARTICLE 1

LE CONTEXTE

Le Département souhaite mettre en valeur les porteurs de projets du territoire qui travaillent de façon innovante sur des axes prioritaires de ses politiques publiques. Il entend ainsi soutenir les projets qui accélèrent ou complètent les efforts menés dans les champs de l'innovation sociale, de l'inclusion, de la transition écologique, de l'engagement citoyen, du renouvellement de l'urbanité et des cultures urbaines, dans l'esprit de la démarche territoriale du IN Seine-Saint-Denis. Cet appel à projets aura pour nom « appel à Agir In Seine-Saint-Denis », illustrant les valeurs d'engagements, d'innovation et de créativité de notre territoire. Cet appel à agir regroupera certains des anciens appels à projets départementaux.

En tant que chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Département porte l'ambition du renforcement de la solidarité, à travers notamment l'accès à l'emploi et l'inclusion (**thématique 1**). Directement en lien avec ce besoin de solidarité, il a fait de l'urgence écologique une priorité, en œuvrant pour favoriser l'émergence de modèles alternatifs, de l'énergie à la production locale (**thématique 2**). Il soutient l'engagement citoyen au local comme à l'international ainsi que l'émergence de talents et de la création, en accompagnant de nouvelles expériences de la ville et de ses expressions culturelles (**thématique 3**). Ainsi ces thématiques, dont les objectifs sont détaillés à l'article 4, permettent de soutenir les initiatives territoriales répondant à des enjeux majeurs de la Seine-Saint-Denis notamment dans le cadre de l'accueil des grands événements (JOP 2024) et de la transformation métropolitaine.

Depuis longtemps impliqué dans le champ de l'Économie sociale et solidaire (ESS), le Département mène depuis 2012 une politique volontariste qui vise à favoriser son développement. L'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis a pour ambition de révéler la grande diversité de thématiques investies par les structures de l'ESS qui appliquent d'autres modèles économiques favorisant l'emploi local dans de nombreux domaines.

Le Département est particulièrement impliqué dans ces champs d'intervention et mobilise ses ressources pour porter la transformation du territoire. Le développement de pratiques innovantes est conjointement assuré par les partenaires du Département, le tissu associatif, les ambassadrices et ambassadeurs du IN Seine-Saint-Denis et différents autres acteurs de la Seine-Saint-Denis. Par cet appel à projets, il s'agit d'organiser et de développer cette complémentarité d'interventions. L'horizontalité des actions doit être favorisée de manière à ce que chaque acteur apporte ses compétences et son savoir-faire au service de l'intérêt général et du bien commun.

Ce règlement cadre fixe les orientations générales d'un Appel à agir global ouvert par la collectivité aux porteurs de projets du territoire. Pour chacune des thématiques principales divisées en sous-thématiques, un règlement spécifique précise les conditions d'éligibilité, attentes et critères de sélection qui seront retenus pour examiner les candidatures.

ARTICLE 2

LES OBJECTIFS DE L'APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS

L'objectif poursuivi est le soutien aux initiatives locales dans les trois thématiques identifiées comme prioritaires par le Département. Trois modalités sont déployées dans ce but : financière, d'accompagnement technique et de mise en réseau. L'ambition est de permettre et de favoriser l'émergence de projets via un apport économique, mais aussi le soutien au développement et à l'essaimage à travers un accompagnement des porteurs de projets et un renforcement de la visibilité de la diversité des initiatives en cours de développement. Le IN Seine-Saint-Denis, marque territoriale et réseau d'acteurs impliqués pour le territoire, se met ainsi au service des lauréats.

Il s'agit notamment mais pas uniquement de soutenir les structures de l'économie sociale et solidaire, acteurs incontournables de l'innovation sociale porteuses de réponses aux besoins des habitants.

ARTICLE 3

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

3.1 Les structures éligibles

Sont éligibles les structures de nature suivante, lorsqu'elles ont un ancrage territorial en Seine-Saint-Denis :

- les associations loi 1901
- les coopératives
- les mutuelles
- les fondations
- les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L. 332-17-1 du code du travail (structures d'utilité sociale dont les titres de capital ne sont pas cotés et répondant à des critères de rémunération spécifiques et qui peuvent prouver que la charge induite par leur activité d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière)
- les structures agréées « entreprises solidaires » au titre du décret n°2009-304 du 18 mars 2009 et régies par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ayant un agrément en cours de validité
- les structures portées ou accompagnées par une structure ESS déjà existante
- les artistes inscrits à la Maison des artistes
- des groupes de personnes physiques (cf règlement thématique)

3.2 Les types de projets éligibles

Sont éligibles les projets portés par une structure telle que décrite dans la section 3.1 et qui bénéficient, au moins pour partie, aux habitants du territoire.

Sont éligibles les projets en phase de préfiguration (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage), de consolidation ou de développement (sous conditions de preuve d'une viabilité économique), ainsi que les projets expérimentaux ou innovants. Les règlements spécifiques de chaque thématique précisent le type de projet éligible pour la thématique concernée.

Sont exclus :

- les projets faisant l'objet en totalité d'un autre financement public,
- les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour une action identique,
- les projets sans ancrage territorial,
- les projets ne bénéficiant pas, au moins en partie, à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité,
- le financement total d'un projet ou d'une étude, sauf exceptions dûment justifiées
- les projets portés par des structures non déclarées légalement au 1er janvier de l'année en cours,
- les projets portés par des structures ayant bénéficié d'aides relevant du régime des aides de minimis d'un montant supérieur à 200 000 € pour 3 exercices fiscaux glissants (soit les 2 précédents exercices fiscaux et celui en cours),
- les projets portés par des entreprises commerciales non agréées « entreprises solidaires » ou « entreprises solidaires d'utilité sociale ».

ARTICLE 4

LES THÉMATIQUES DE L'APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS

4.1. Innovation sociale

Règlement thématique en page 7

Le Département souhaite favoriser l'insertion et l'emploi des publics accompagnés par les structures de l'ESS, contribuant ainsi à la sécurisation des parcours professionnels. Il s'agit d'encourager l'émergence de nouvelles activités et de services solidaires, le développement et la consolidation d'activités existantes qui permettent notamment de lutter contre les discriminations et de diminuer les inégalités sociales et territoriales.

Le financement de projets par le Département doit ouvrir des opportunités de se voir octroyer d'autres financements. Il s'agit par ailleurs de favoriser le développement d'une coopération entre les différents acteurs du territoire. Le Département est le chef de file des politiques

de solidarité. À ce titre, l'appel à projets peut soutenir des actions relatives à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Une attention particulière sera portée à l'impact du projet en termes de développement social local et de développement du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Sera notamment prise en considération l'articulation du projet avec les partenaires de la sphère sociale et de l'insertion.

Ainsi le Département souhaite soutenir les projets des acteurs du territoire favorisant :

- la création ou la consolidation d'emplois
- l'insertion par l'activité économique
- le lien social
- le service à la personne
- l'innovation sociale

4.2 Transition Écologique

Règlement thématique en page 10

Le Département de la Seine-Saint-Denis a choisi depuis près de dix ans de faire de la transition écologique le cadre stratégique de l'ensemble de son activité. Il cherche ainsi à lutter contre les inégalités d'aujourd'hui comme de demain, et à agir pour une plus grande justice sociale, économique et environnementale. Des réalisations concrètes ont vu le jour, ces dernières années, permettant de démontrer l'utilité de cette politique volontariste, qui allie changements structurels, en particulier sur les questions de mobilité, de transition énergétique du patrimoine et de restauration, et démarches nouvelles, portant sur les modalités de mobilisation des acteurs du territoire mais également des expérimentations technologiques et scientifiques. Relever les défis de la transition écologique suppose également de mettre l'économie sur une trajectoire de développement soutenable, vers une économie verte de surcroît créatrice d'emplois non délocalisables.

Ainsi le Département souhaite soutenir les projets des acteurs du territoire ayant :

- un impact direct sur le territoire en matière d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique,

- un effet sur la diminution de consommation et de gaspillage des ressources naturelles,
- une capacité à accélérer les changements de comportement en prenant en compte les conditions socio-économiques des habitants.

Par cet appel à projet, le Département souhaite soutenir les projets favorisant la mise en œuvre de la transition écologique sur le territoire et plus particulièrement autour des 5 thématiques suivantes :

- Réemploi – économie circulaire
- Transition énergétique
- Nature en ville et biodiversité
- Mobilité durable et qualité de l'air
- Agriculture urbaine - Circuits-courts - Made In Seine-Saint-Denis

4.3 Engagement citoyen, renouvellement de l'urbanité et cultures urbaines

Règlement thématique en page 13

Le Département mène une politique volontariste en faveur de la culture, de la citoyenneté et de l'engagement au local comme à l'international. À ce titre, l'appel à agir « Engagement citoyen, renouvellement de l'urbanité et cultures urbaines » soutient des actions ou projets relatifs :

- l'émergence de talents et de porteurs de projets,
- à l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale autour de 3 enjeux :
 - lutte contre les stéréotypes et discriminations,
 - compréhension des déséquilibres et interdépendances mondiales,
 - appréhension des modèles économiques alternatifs (ESS, commerce équitable, circuit court ...)
 - Citoyenneté européenne et mondiale.
- au développement durable et inclusif à l'international en soutenant des organisations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM) intervenant sur les thématiques de la transition écologique et de l'inclusion sociale, de la lutte contre les inégalités et de l'accès aux droits à travers des micro-projets de solidarité internationale.
- à la mobilité européenne et internationale de jeunes par la promotion des dispositifs existants auprès des professionnels de la jeunesse

(missions locales, école de la 2^e chance, services jeunesse etc...), par la promotion des échanges interculturels, et par l'accompagnement et le co-financement de projets visant le départ de jeunes ou groupes de jeunes.

- à l'accompagnement de projets de jeunes citoyens.
- au soutien de projets d'urbanité pour imaginer le territoire de demain
- au déploiement des cultures urbaines

ARTICLE 5

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

5.1 Les critères de sélection des dossiers

Le projet devra obligatoirement répondre aux **4 critères suivants** :

- Ancrage territorial

Le projet doit s'assurer que la nature des besoins qu'il identifie et l'échelle d'intervention qu'il se propose - quartier, ville, etc. - sont cohérents. Le projet doit avoir pour but de valoriser tout ou partie du territoire de la Seine-Saint-Denis ou son patrimoine – historique, culturel, architectural, naturel, etc.

Le projet doit être porté par une structure ancrée en Seine-Saint-Denis ou bénéficiaire, au moins pour partie, aux habitants du territoire.

Le produit ou service imaginé doit être adapté à la réalité du terrain.

- Dimension budgétaire

Le projet doit disposer d'autres sources de financement en complément de l'aide du Département (fonds propres, fonds publics, sauf si le projet fait déjà l'objet en totalité par un autre financement public, ou fonds privés).

- Utilité sociale et impact

Le projet doit répondre à un besoin d'intérêt général sous des formes nouvelles peu et/ou mal satisfait sur le territoire. Le projet devra permettre d'apporter des réponses aux difficultés que peuvent rencontrer certains habitants du territoire (insertion, emploi, discrimination, égalité

hommes/femmes...). La Seine-Saint-Denis est un territoire jeune. Il est donc important de valoriser l'implication des jeunes dans les projets qui les concernent. Dans la mesure du possible les projets devront favoriser la création ou la consolidation d'emplois

- Mode de fonctionnement

Le projet devra être porté par une structure qui promeut en son sein un mode de fonctionnement coopératif et collégial et qui implique les différentes parties prenantes dans les processus de décision (consultation du public visé, partenariat avec d'autres organismes du territoire, etc.).

D'autres critères pourront par ailleurs être ajoutés en fonction des thématiques. Les règlements par thématique précisent l'ensemble des critères pris en considération pour chacune d'entre elles.

5.2 La procédure d'instruction des demandes

Le dépôt de candidature est ouvert du 31 janvier au 15 mars 2019.

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site Centre Ressources Partenaires : <http://ressources.seine-saint-denis.fr/> du Département ou sur le site du In Seine-Saint-Denis, inseinesaintdenis.fr

Le candidat pourra adresser le dossier de candidature et l'ensemble des annexes requises exclusivement par courrier électronique aux adresses indiquées en fonction des thématiques dans le dossier téléchargeable.

Un calendrier présentant les échéances administratives liées à l'instruction est réactualisé chaque année. Il est disponible sur le site internet cité dans le paragraphe second.

Les modalités de réponses peuvent être amenées à évoluer avec la mise en place de la dématérialisation des demandes de subvention, portée par le Département.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'une réponse après délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

5.3 La procédure de sélection des projets

Un comité unique d'instruction, composé de représentants des services départementaux, identifie les directions concernées par l'instruction des dossiers reçus en fonction des thématiques abordées. Il est seul compétent pour sélectionner les projets retenus.

Pour chacune des thématiques, un comité de sélection composé d'élus et de personnalités de Seine-Saint-Denis se réunira dans les semaines suivant la clôture des candidatures.

Les projets feront ensuite l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Départemental.

Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours après la délibération.

ARTICLE 6

LES TYPES DE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT ET LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose différents types de soutiens, complémentaires les uns des autres. Chaque candidature fera l'objet d'une seule instruction de la part des services du Département.

6.1 Le soutien financier

Une même structure peut être soutenue financièrement au titre de projets différents. Des dossiers de candidature correspondants doivent être alors déposés.

Il s'agit de subventions :

- En investissement, dont le montant minimal est de 2 000 euros et plafonné à 30 000 euros par projet.
- En fonctionnement dont le montant est plafonné à 15 000 euros (hors exception)

Le Département se réserve la possibilité d'apporter une aide majorée pour des projets spécifiques fortement structurant et nécessitant un soutien financier important.

Un même projet peut être soutenu en investissement et en fonctionnement (cf dossier de candidature).

Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de lancement de l'appel à agir.

Cette aide relève du régime des aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 2018 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

6.2 Le soutien d'accompagnement technique

Une aide aux porteurs de projet, selon le stade et la maturité du projet, par la mise en relation avec le réseau des acteurs de l'accompagnement à la création d'activités, mise en relation avec des acteurs de financement, appui à la recherche de partenariats etc. adaptés présents sur le territoire.

6.3 Les engagements du réseau des porteurs de projets « Agir IN Seine-Saint-Denis »

La marque de territoire IN Seine-Saint-Denis s'engage à valoriser et soutenir les porteurs de projets lauréats de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis pour accompagner leurs actions dans le respect des valeurs communes portées par la démarche en dynamique de réseaux et dans le cadre des axes de développement de la marque.

6.4 Les engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité homme/femme et de lutte contre les discriminations ainsi qu'à rendre lisible le soutien départemental. Ces engagements seront détaillés lors de la notification.

Les lauréats participent à la compréhension et la notoriété du IN Seine-Saint-Denis, à l'incarnation des objectifs et au développement des synergies.



Règlement thématique de l'Appel à agir
In Seine-Saint-Denis

Innovation sociale et inclusion

Département de la Seine Saint Denis, chef de file des politiques de solidarité, a fait une large place dans les orientations travaillées dans le cadre du nouveau PDIE (Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2018-2020) à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) comme acteur d'un parcours complet d'insertion sociale et professionnelle.

Devant les difficultés induites par les évolutions économiques de nos sociétés, des citoyens s'organisent pour construire des réponses alternatives dans des secteurs à forte utilité sociale : l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, le développement social....

Les structures de l'ESS ont en commun d'être créées par des groupements d'individus (qui ne sont pas des actionnaires) sur une base démocratique et sans but d'enrichissement personnel. Il s'agit d'une économie d'engagement collectif, facteur d'innovation sociale et d'inclusion pour les habitants des territoires.

La place de l'ESS dans la société est confortée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

Au plus proche du territoire, ces structures participent donc directement à la mise en oeuvre de la politique obligatoire du Département relative à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA.

Souhaitant prolonger son intervention ambitieuse dans le champ de l'innovation sociale et de l'inclusion, le Département entend soutenir les projets favorisant une approche alternative de l'économie en développant le lien social, l'emploi, l'inclusion, l'insertion par l'activité économique, l'aide à la personne...

ARTICLE 1

Objet de l'aide départementale

Par cet appel à agir, le Département souhaite favoriser l'insertion et l'emploi des publics accompagnés par les structures de l'ESS, contribuant ainsi à la sécurisation des parcours professionnels. Il s'agit d'encourager l'émergence de nouvelles activités et de services solidaires, le développement et la consolidation d'activités existantes qui permettent notamment de lutter contre les discriminations et de diminuer les inégalités sociales et territoriales.

Cet appel à agir entend favoriser le développement d'une coopération entre les différents acteurs du territoire.

Le financement de projets par le Département de la Seine-Saint-Denis doit ouvrir des opportunités de se voir octroyer d'autres financements

ARTICLE 2

Structures et projets éligibles

Les critères d'éligibilité et d'exclusion sont détaillés dans l'article 3 du règlement cadre. L'aide sera attribuée à des nouveaux projets ou au développement d'actions existantes (nombre de bénéficiaires, échelle territoriale nouvelle...) justifiant un surcroît d'activité de la structure ou un projet d'investissement ou d'achat d'un équipement qui nécessite un soutien spécifique.

ARTICLE 3

Critères et procédures de sélection

Le Département est le chef de file des politiques de solidarité. À ce titre, l'appel à agir peut soutenir des actions relatives à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. Une attention particulière sera portée à l'impact du projet en termes de développement social local, en considérant l'articulation du projet avec les partenaires de la sphère sociale et de

l'insertion ainsi qu' aux projets implantés sur des territoires moins dotés en structures de l'ESS. Ainsi Les actions soutenues dans le cadre de la thématique « innovation sociale et inclusion » devront favoriser :

- > la création ou la consolidation d'emplois
- > l'insertion par l'activité économique
- > le lien social le service à la personne
- > l'innovation sociale

Au-delà des critères communs nécessaires au dépôt du dossier détaillés dans l'article 5.1 du règlement cadre, le projet devra répondre aux critères suivants :

Viabilité économique du projet	Présence de dispositions indiquant une viabilité économique du projet (financements sur 3 ans) sauf si la durée du projet est inférieure à 3 ans.
Dimension emploi du projet	Précisions sur le type et volume d'emplois créés (CDD/CDI, emplois aidés, temps complet/temps partiel) ou appel à un groupement d'employeurs pour de l'emploi partagé.
	Les modalités envisagées pour un recrutement local. Les améliorations pour des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel...)
Dimension collective	Qualité des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...).
	Modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes (public visé associé au projet...).
	Qualité des partenariats avec d'autres organismes du territoire et coopération entre structures de l'ESS et entreprises conventionnelles....
	Mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.

ARTICLE 4

Montant de l'aide et engagements des candidats

Le soutien du Département et les engagements des lauréats sont détaillés dans l'article 6 du règlement cadre.

ARTICLE 5

Modalités de réponse des candidats

Le dépôt de candidature est ouvert du 31 janvier au 15 mars 2019. Le dossier de candidature est à télécharger sur :

- > le site Centre Ressources Partenaires : ressources.seine-saint-denis.fr/ du Département,
- > le site du In Seine-Saint-Denis, inseinesaintdenis.fr

Le candidat pourra adresser le dossier de candidature et l'ensemble des annexes requises exclusivement par courrier électronique à agir-isi@seinesaintdenis.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le bureau de l'ESS et de l'IAE au 01 43 93 79 87 ou au 01 43 93 87 08



Règlement thématique de l'Appel à agir
In Seine-Saint-Denis

Transition écologique

Le Département de la Seine-Saint-Denis a choisi depuis près de dix ans de faire de la transition écologique le cadre stratégique de l'ensemble de son activité. Il cherche ainsi à lutter contre les inégalités d'aujourd'hui comme de demain, et à agir pour une plus grande justice sociale, économique et environnementale. Des réalisations concrètes ont vu le jour, ces dernières années, permettant de démontrer l'utilité de cette politique volontariste, qui allie changements structurels, en particulier sur les questions de mobilité, de transition énergétique du patrimoine et de restauration, et démarches nouvelles, portant sur les modalités de mobilisation des acteurs du territoire mais également des expérimentations technologiques et scientifiques. Relever les défis de la transition écologique suppose également de mettre l'économie sur une trajectoire de développement soutenable, vers une économie verte de surcroît créatrice d'emplois non délocalisables.

Dans le cadre de l'appel à agir « Transition écologique », le Département soutient les projets des acteurs du territoire ayant :

- > un impact direct sur le territoire en matière d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique,
- > un effet sur la diminution de consommation et de gaspillage des ressources naturelles,
- > une capacité à accélérer les changements de comportement en prenant en compte les conditions socio-économiques des habitants.

ARTICLE 1

Objet de l'aide départementale

Par cet appel à projet, le Département souhaite soutenir les projets favorisant la mise en oeuvre de la transition écologique sur le territoire et plus particulièrement autour des 5 thématiques suivantes :

> Réemploi - économie circulaire :

développement ou création de structures de réemploi, activités de création à partir de matériaux de réemploi, actions de sensibilisation, animations, etc.

> **Transition énergétique** : développement des énergies renouvelables, actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, etc.

> **Nature en ville et biodiversité** : actions pédagogiques, jardins partagés, création et développement de réserves de biodiversité, gestion de l'eau, etc.

> Mobilité durable et qualité de l'air :

Le Département portera une attention particulière aux projets proposant les activités suivantes :

• Sur la qualité de l'air

- une action de sensibilisation de la population à l'exposition à la pollution atmosphérique grâce à l'utilisation de micro-capteurs qui pourrait avoir lieu à l'occasion de la journée de l'air (18 septembre 2019),
- toute proposition visant à mieux connaître la qualité de l'air et à sensibiliser à des changements de comportements permettant de la préserver,

• Sur la mobilité durable

- un programme d'ateliers d'auto-réparation des vélos, pour permettre à chacun d'être autonome dans l'entretien de son vélo tout en favorisant le lien social, avec éventuellement la fourniture et la pose, par l'association, de kits sécurité (éclairage, sonnettes, catadioptrés), conformes à la réglementation en vigueur afin de renforcer la visibilité de ces usagers vulnérables,
- un programme d'ateliers de mise en selle pour enfants et adultes, afin d'apprendre à faire du vélo, à développer son agilité, puis à maîtriser sa bicyclette et adapter son comportement dans la circulation,

- de la location de vélos dans les parcs départementaux (La Courneuve, Le Sausset, La Bergère),
- un programme comportant plusieurs de ces animations à la fois,
- toute autre proposition visant à promouvoir la pratique du vélo.

Périodes d'intervention

- Toute l'année dans les différents quartiers du territoire,
- Des propositions peuvent également être faites pour l'été dans les parcs, et pour les semaines de la mobilité et du développement durable.

• Agriculture urbaine - Circuits-courts - Made In Seine-Saint-Denis

Le Département portera une attention particulière aux projets proposant les activités suivantes :

- une création de lieu pérenne ou éphémère de vente de produits alimentaires issus de circuits-courts ou locaux ou sous forme de vrac dans les quartiers prioritaires et non prioritaires dans une logique d'accessibilité géographique et tarifaire,
- une création de lieux de production agricole sur le territoire de Seine-Saint-Denis,
- une création d'atelier de transformation de produits alimentaires,
- des animations de sensibilisation à l'alimentation saine et durable,
- tout autre proposition visant à promouvoir le développement d'une offre alimentaire locale.

ARTICLE 2

Structures et projets éligibles

Les critères d'éligibilité et d'exclusion sont détaillés dans l'article 3 du règlement cadre.

L'aide ne sera attribuée qu'à des nouveaux projets ou au développement d'actions existantes (nombre de bénéficiaires, échelle territoriale nouvelle...) justifiant un surcroît d'activité de la structure ou un projet d'investissement ou d'achat d'un équipement qui nécessite un soutien spécifique.

ARTICLE 3

Critères et procédure de sélection

Les critères communs de sélection des projets sont détaillés dans l'article 5.1 du règlement cadre. Les actions soutenues dans le cadre de cette thématique font l'objet de conditions particulières. Les porteurs de projet devront respecter au moins l'un des deux critères suivants :

- > intérêt environnemental et écologique,
- > production « Made In Seine-Saint-Denis »

La procédure d'instruction et de sélection des projets est détaillée dans les articles 5.2 et 5.3 du règlement cadre.

ARTICLE 4

Montant de l'aide et engagements des lauréats

Le soutien du Département et les engagements des lauréats sont détaillés dans l'article 6 du règlement cadre. En particulier, le montant maximal des subventions accordées par le Département dans le cadre de la thématique « Transition écologique » sont :

- > 8 000 € en fonctionnement,
- > 20 000 € en investissement pour de l'équipement.

Le montant pourra être exceptionnellement dépassé, dans la limite indiquée dans le règlement cadre, pour des projets dont le périmètre ou le caractère particulièrement innovant le justifie (échelle territoriale, nombre de bénéficiaires du projet, soutien à l'emploi...).

ARTICLE 5

Modalités de réponse des candidats

Le dépôt de candidature est ouvert du 31 janvier au 15 mars 2019. Le dossier de candidature est à télécharger sur :

- > le site Centre Ressources Partenaires : ressources.seine-saint-denis.fr/ du Département,
- > le site du In Seine-Saint-Denis, inseinesaintdenis.fr

Le candidat pourra adresser le dossier de candidature et l'ensemble des annexes requises exclusivement par courrier électronique à agir-te@seinesaintdenis.fr



Règlement thématique de l'Appel à agir
In Seine-Saint-Denis

**Engagement citoyen,
renouvellement de l'urbanité
et cultures urbaines**

Le Département mène une politique volontariste en faveur de la culture, de la citoyenneté et de l'engagement au local comme à l'international.

Depuis 2001, le centre de ressources départemental Via le monde accompagne les porteurs de projets et les diasporas séquano-dionysiennes dans leur action en faveur de la citoyenneté mondiale et du développement durable et inclusif ici et là-bas. En 2018, le Département a aussi obtenu le label « Centre d'Information Europe Direct (CIED) » renforçant sa mission d'information, de conseil et d'aide aux citoyens sur toutes les questions relatives à l'Union Européenne et à la citoyenneté européenne. Ces centres ressources et les services départementaux concernés s'adressent à tous les séquano-dionysiens avec un accent particulier porté à la promotion de l'engagement local, européen et international auprès de la jeunesse, à travers des projets utiles et innovants socialement.

Le Département soutient également de jeunes séquano-dionysiens qui de par leur talent participent à la création et au développement de l'identité du territoire.

Ainsi, cet appel à agir s'adresse à tout porteur d'un projet en faveur de l'engagement, de la citoyenneté, des cultures urbaines ou de la promotion du territoire ici et là-bas.

ARTICLE 1

Objet de l'aide départementale

Dans le cadre de l'appel à agir « Engagement citoyen et cultures urbaines », le Département soutient des actions ou projets relatifs :

- > À l'émergence de talents et de porteurs de projets.
- > À la promotion de la citoyenneté européenne et mondiale.
- > Au développement durable et inclusif à l'international en soutenant les organisations de solidarité internationale et les organismes de solidarité internationale issus des migrations (OSIM) de Seine-Saint-Denis.
- > À la mobilité européenne et internationale de jeunes.
- > Aux initiatives et projets portés par des jeunes de Seine-Saint-Denis favorisant l'implication dans la vie locale, l'engagement et la citoyenneté.
- > À l'accompagnement de porteurs de projets dans leurs créations en interaction avec l'espace public.

ARTICLE 2

Objet de l'aide départementale

Les critères d'éligibilité et d'exclusion sont détaillés dans l'article 3 du règlement cadre.

ATTENTION : au-delà des conditions détaillées dans le règlement cadre, sont exclus pour les projets à visée internationale (fiche 2, 3 et 4) :

- > les projets portés par des organismes politiques ou religieux ou prévoyant la participation à un évènement à caractère politique ou religieux
- > les classes transplantées ainsi que les études, stages ou missions entrant dans un cursus de formation
- > les actions à caractère strictement humanitaire ou relevant de l'urgence, ainsi que l'envoi de matériel (médicaments, livres etc...)
- > les projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures sans partenaires locaux et sans lien avec les autorités locales
- > les travaux ou missions de recherche fondamentale ainsi que les études préalables ou évaluations.

ARTICLE 3

Critères et procédure de sélection

Les critères communs nécessaires au dépôt du dossier sont détaillés dans l'article 5.1 du règlement cadre.

Les actions soutenues dans le cadre de cette thématique font l'objet de conditions particulières. Elles sont précisées dans les fiches présentées en annexe.

Fiche 1 : Émergence de talents participant à la création et au développement de l'identité du territoire

Fiche 2 : Promouvoir la citoyenneté européenne et mondiale 2

Fiche 3 : Accompagner les associations de solidarité internationale de Seine-Saint-Denis dans leur action locale et internationale

Fiche 4 : Renforcer la mobilité européenne et internationale des jeunes et les échanges interculturels

Fiche 5 : Soutenir les projets locaux de jeunes séquano-dionysiens - Plus citoyen 18-30 ans

Fiche 6 : Cultures urbaines et nouvelle urbanité

La procédure d'instruction et de sélection des projets est détaillée dans les articles 5.2 et 5.3 du règlement cadre.

ARTICLE 4

Montant de l'aide et engagements des lauréats

Le soutien du Département et les engagements des lauréats sont détaillés dans l'article 6 du règlement cadre.

En particulier, les subventions accordées par le Département dans le cadre de la thématique « Cultures urbaines et engagement citoyen » sont détaillées dans les fiches annexes.

ARTICLE 5

Modalités de réponse des candidats

Le dépôt de candidature est ouvert du 31 janvier au 15 mars 2019. Le dossier de candidature est à télécharger sur :

- > le site Centre Ressources Partenaires, ressources.seine-saint-denis.fr/ du Département,
- > le site du In Seine-Saint-Denis, inseinesaintdenis.fr

Le candidat pourra adresser le dossier de candidature et l'ensemble des annexes requises exclusivement par courrier électronique à agir-cuec@seinesaintdenis.fr

FICHE 1

Émergence de talents participant à la création et au développement de l'identité du territoire

Objectif

La marque de territoire In SSD a pour objectif de porter un nouveau regard sur le département, de faire émerger de nouveaux talents, de promouvoir la créativité et la production made in Seine-Saint-Denis. La Seine-Saint-Denis incarne la jeunesse, le dynamisme, l'innovation économique, sociale et environnementale et c'est pourquoi le In souhaite faire connaître les acteurs locaux qui de par leur talent participent à la création et au développement de l'identité du territoire.

Objectifs des actions soutenues

Les actions soutenues ont vocation à :

- > Construire des partenariats structurants pouvant favoriser l'émergence de talents dans divers domaines (culturels, économiques, associatif, éducatif, écologique...) en Seine-Saint-Denis
- > Participer à l'émergence, au partage et à la reconnaissance des talents, en luttant contre les discriminations
- > Favoriser l'émergence de nouveaux projets
- > Lutter contre les clichés territoriaux

Public cible

Les actions doivent toucher l'un des publics suivants :

- > Habitants de la Seine-Saint-Denis
- > Jeunes séquanais-dionysiens (collégiens, lycéens ou jeunes de moins de 30 ans)
- > Personnes en situation d'exclusion ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle résidant en Seine-Saint-Denis

Financement et calendrier

Le montant de l'aide est fixé au maximum à 80% du coût du projet, plafonné à 7 000 euros. Il est souhaité que les projets fassent l'objet du cofinancement ou de la participation (prêt de locaux, matériel, ...)

d'un autre partenaire.

L'aide sera versée une fois la décision de la Commission permanente du Conseil départemental notifiée.

L'aide est limitée à un projet par an par porteur de projet. De manière générale, le financement est lié au projet et n'est pas reconductible.

Promouvoir la citoyenneté européenne et mondiale

Objectif

Les projets soutenus ont vocation :

- > À co-construire des partenariats structurants sur les questions de citoyenneté européenne et mondiale en Seine-Saint-Denis.
- > Développer la connaissance des publics intermédiaires et finaux autour de plusieurs enjeux :
 - Lutte contre les stéréotypes et discriminations
 - Compréhension des déséquilibres et interdépendances mondiales : agriculture et sécurité alimentaire ; climat, environnement et ressources naturelles ; santé et protection sociale ; égalité homme/femme ; éducation et formation professionnelle ; droits de l'homme etc...
 - Appréhension des modèles économiques alternatifs : ESS, commerce équitable, circuit court
 - Citoyenneté européenne et mondiale.

Public cible

Les actions doivent toucher l'un des publics suivants :

- > Habitants de la Seine-Saint-Denis
- > Jeunes séquano-dionysiens (collégiens, lycées ou jeunes de moins de 30 ans)
- > Personnes en situation d'exclusion ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle résidant en Seine-Saint-Denis
- > Professionnels du territoire intervenant sur les questions relatives à la citoyenneté, à l'inclusion, à l'éducation et à la formation, à la jeunesse etc...

Les projets proposés peuvent prévoir des actions à l'étranger **sous réserve de démontrer un impact important auprès du public cible séquano-dionysien.**

Critères de sélection

La subvention du Département varie en fonction :

- > De la dimension multipartenariale
- > Des territoires d'intervention
- > Du nombre de personnes touchées par l'action
- > Des outils d'animation pédagogiques et de communication proposés : formations, ateliers, débats, projections, évènements, expositions, documentation etc...
- > De la qualité du message.

Les projets co-portés par une association spécialisée sur les questions d'éducation à la citoyenneté mondiale et une ou plusieurs organisations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM) seront privilégiés, sans que cela ne soit un critère excluant. Le centre de ressources Via le monde peut apporter son soutien dans la construction de ces partenariats.

Les projets sont soutenus annuellement mais les porteurs de projets peuvent, s'ils le souhaitent, valoriser des actions pluriannuelles. Les porteurs de projets doivent avoir été accompagnés par le centre de ressources Via le monde ou le Centre d'Information Europe Direct (CIED) en amont du dépôt de la candidature. Dans le cas contraire, un entretien sera fixé pendant la phase d'instruction.

Financement et calendrier

La subvention du Conseil départemental est comprise entre 1 000€ et 10 000€. Les projets soutenus doivent obligatoirement être co-financés. Les co-financements obtenus ou les demandes en cours devront être mentionnés dans le dossier de candidature. Le projet devra être réalisé dans les 12 mois suivants la signature de la convention (ou l'adoption de la subvention en commission permanente).

Accompagner les associations de solidarité internationale de Seine-Saint-Denis dans leur action locale et internationale

Objectif

Les projets soutenus ciblent les domaines prioritaires identifiés par le Département en résonnance avec ses propres politiques publiques :

- > Transition écologique : agriculture et sécurité alimentaire ; climat, environnement et ressources naturelles, eau et assainissement
- > Inclusion sociale, lutte contre les inégalités et accès aux droits : santé et protection sociale ; égalité homme/femme, lutte contre les violences envers les femmes, développement économique par l'insertion des femmes ; éducation et formation professionnelle ; appui à la gouvernance locale ; droits de l'homme ; sport/culture et développement.

Public cible

Les projets peuvent se dérouler dans un ou plusieurs pays et sur tous les continents.

Le porteur doit détailler le public cible et les bénéficiaires finaux du projet (estimation du nombre de personnes, de la localisation, répartition hommes/femmes etc...)

Critères de sélection

Les projets proposés doivent présenter les éléments suivants :

- > L'impact du projet : en termes de transition écologique, de lutte contre les inégalités et d'accès aux droits
- > Le diagnostic du projet
- > La pérennité des actions conduites :
 - Démonstration de l'implication des autorités locales
 - Démonstration de l'implication des populations et présentation détaillée du partenaire local (action, relations avec les autorités locales, inscription de l'action dans les stratégies locales et dans la mise en oeuvre des Objectifs du Développement Durable)
 - Présentation des synergies envisagées avec d'autres acteurs et projets menés sur le territoire ciblé
 - Démonstration de la capacité à mettre en oeuvre et suivre le projet
 - Démonstration de l'impact positif du projet
 - Démonstration de la capacité d'autonomisation financière et de la pérennisation institutionnelle

La prise en compte des problématiques liées au genre et à l'égalité hommes-femmes, à toutes les étapes du projet, sera un plus.

En plus de la réalisation de son projet à l'international, l'association porteuse doit prévoir dans son budget la mise en oeuvre d'une action d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale en Seine-Saint-Denis.

Les porteurs de projets doivent avoir été accompagnés par le centre de ressources Via le monde en amont du dépôt de la candidature. Dans le cas contraire, un entretien sera fixé pendant la phase d'instruction.

Financement et calendrier

La subvention du Conseil départemental ne peut excéder 4 000€ par projet et ne doit pas représenter plus de 33 % du budget global. Les projets retenus devront apporter la preuve de leur co-financement ou des demandes de co-financement. Si une demande de subvention a été déposée auprès du FORIM ou de l'agence des microprojets, le dossier de candidature présenté à ces organismes devra être joint au dossier de réponse du présent appel à agir.

Les projets devront être réalisés, ou à minima enclenchés, dans les 12 mois suivants la signature de la convention (ou l'adoption de la subvention en commission permanente).

Renforcer la mobilité européenne et internationale des jeunes et les échanges interculturels

Objectif

L'action soutenue doit répondre à au moins un des objectifs suivants :

- > Sensibiliser les professionnels jeunesse aux dispositifs de mobilité existants (court et long termes).
- > Favoriser les départs de jeunes avec moins d'opportunité en mobilité individuelle de court-terme, et notamment en chantiers internationaux ou en services volontaires européens court-terme.
- > Permettre à de jeunes séquano-dionysiens de réaliser un projet de mobilité de groupes à l'étranger.

Public cible

Les actions doivent toucher l'un des publics suivants :

- > Professionnels de la jeunesse
- > Pour les départs en mobilité individuelle: jeunes séquano-dionysiens de moins de 30 ans orientés par une mission locale ou une école de la 2ème chance ou par un service jeunesse sous réserve qu'ils ne soient ni en emploi, ni en études, ni en formation.
- > Pour les départs de groupes : associations accompagnant des groupes de jeunes dans un projet impliquant une mobilité en Europe ou à l'international.

Critères de sélection

Pour les actions de sensibilisation aux dispositifs existants

Le porteur de projets devra détailler les méthodes d'animation ainsi que les outils et supports de communication utilisés. Il devra également préciser les professionnels et structures cibles. Le Département pourra être un appui dans la recherche de nouveaux partenaires jeunesse.

Pour les actions prévoyant des départs en mobilité individuelle de court-terme

Les mobilités court-terme proposées aux jeunes doivent se dérouler en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne. Au moins deux tiers des jeunes accompagnés devront participer à un projet à l'étranger. Le projet devra prévoir un accompagnement particulier au départ et au retour de la mobilité. Dans le cas spécifique des chantiers internationaux à l'étranger, la demande de subvention pourra prévoir un forfait permettant à la structure de prendre en charge le coût total du projet pour le jeune (frais d'inscription, billets de bus, de train ou d'avion).

Pour les actions prévoyant des départs en mobilité de groupes

Le projet doit être construit avec les jeunes de l'émergence de l'idée au départ effectif. Il doit prévoir un accompagnement au départ, des partenariats avec des structures du pays d'accueil ainsi qu'un accompagnement au retour de l'expérience européenne ou internationale. Pour être retenu, le projet prévoit la mixité homme-femme dans la composition des groupes. Si le projet prévoit une mobilité en dehors de l'Union Européenne, le porteur décrit l'impact du projet dans le pays d'accueil. Exceptionnellement, des projets prévoyant des rencontres interculturelles sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, sans mobilité effective des jeunes, pourront être soutenus.

Financement et calendrier

Pour les projets relatifs à la sensibilisation et à l'accompagnement à la mobilité individuelle de court-terme : la subvention du Conseil départemental ne peut excéder 12 000€ par structure.

Pour les projets relatifs à la mobilité de groupes : la subvention du Conseil départemental ne peut excéder 5 000€ par projet et ne doit pas représenter plus de 33% du budget global du projet.

Pour les projets prévoyant une mobilité européenne de groupe :

Les projets co-financés par l'Union Européenne ou ayant déposé une demande de co-financement seront privilégiés, sans que cela ne soit un critère excluant.

Pour les projets prévoyant une mobilité de groupe en dehors de l'Union Européenne :

Les projets étant co-financés dans le cadre du VVV-SI ou ayant déposé un dossier seront privilégiés, sans que cela ne soit un critère excluant. Les départs doivent avoir lieu dans les 12 mois suivant la signature de la convention (ou l'adoption de la subvention en commission permanente).

Soutenir les projets locaux de jeunes séquano-dionysiens - Plus citoyen 18-30 ans

Objectif généraux

Les projets soutenus doivent :

- > Favoriser la citoyenneté, l'engagement et la participation de jeunes séquano-dionysiens au local
- > Intervenir dans les domaines suivants : culturels, sportifs, éducatifs, démocratie participative, développement durable etc.

Public cible

Sont éligibles les projets collectifs proposés par des jeunes de 18 à 30 ans, résidant ou étudiant en Seine-Saint-Denis, organisés ou non en association.

Les projets peuvent donc être portés par une association ou un groupe de jeunes.

Dans le cas d'un projet porté par un groupe de jeunes, la désignation formelle d'un mandataire/référent est indispensable (des documents complémentaires à retourner au Département seront demandés lors de l'instruction).

Dans le cas d'une association, 60% des membres du bureau au minimum doivent avoir moins de 30 ans.

Critères de sélection

L'analyse tiendra compte :

- > de l'engagement et de la motivation des jeunes
- > du nombre de jeunes concernés
- > de l'utilité sociale du projet
- > de son impact sur la vie locale
- > de son caractère innovant et de sa faisabilité.

En plus des critères d'exclusion déclinés à l'article 2, ne pourront pas être retenus les projets de voyages ou séjours touristiques, les projets s'inscrivant dans un cadre scolaire ou universitaire, les projets ayant un caractère commercial notoire, les projets dont l'essentiel du coût porte sur les frais de personnel.

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant la mixité dans leur contenu, leur élaboration ou en termes d'impact.

En amont de l'instruction du dossier, les jeunes pourront bénéficier d'un accompagnement méthodologique : aide à la formalisation du projet, au montage financier, à la recherche de partenaire(s)...

Financement et calendrier

Le montant de l'aide est fixé au maximum à 80% du coût du projet, plafonné à 5 000 euros.

Il est souhaité que les projets fassent l'objet d'un cofinancement ou d'une autre forme de participation (prêt de locaux, matériel, ...) d'un autre partenaire.

L'aide sera versée une fois la décision de la Commission permanente du Conseil départemental notifiée. L'aide est limitée à un projet par an par porteur. De manière générale, le financement est lié au projet et n'est pas reconductible.

Cultures urbaines et nouvelle urbanité

Objectif

La marque de territoire In SSD a pour objectif de porter un nouveau regard sur le département, de faire émerger de nouveaux talents, de promouvoir la créativité et la production made in Seine-Saint-Denis. Le In a aussi à coeur de montrer en quoi le département regorge d'une créativité qui lui est propre et participe à la l'évolution de l'urbanité et à la construction d'un département à l'image positive, inclusive et innovante. Il accompagne les porteurs de projets dans leurs créations, en interaction avec l'espace public.

Objectifs généraux

Cette action a vocation à :

- > Raconter le territoire de la Seine-Saint-Denis à travers des projets de cultures urbaines
- > Lier urbanisme et culture pour mettre en valeur un territoire inclusif
- > Participer à l'émergence d'une identité culturelle séquano-dionysienne
- > Valoriser des lieux méconnus et/ou emblématiques du territoire

Public cible

Les actions doivent toucher l'un des publics suivants

- > Habitants de la Seine-Saint-Denis
- > Jeunes séquano-dionysiens (collégiens, lycées ou jeunes de moins de 30 ans)
- > Personnes en situation d'exclusion ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle résidant en Seine-Saint-Denis

Financement et calendrier

Le montant de l'aide est fixé au maximum à 80% du coût du projet, plafonné à 7 000 euros. Il est souhaité que les projets fassent l'objet du cofinancement ou de la participation (prêt de locaux, matériel, ...)

d'un autre partenaire.

L'aide sera versée une fois la décision de la Commission permanente du Conseil départemental notifiée. L'aide est limitée à un projet par an par porteur de projet. De manière générale, le financement est lié au projet et n'est pas reconductible.

Accompagner et soutenir les projets d'urbanité pour imaginer le territoire de demain ?

Objectif

La marque de territoire In SSD a pour objectif de porter un nouveau regard sur le département, de faire émerger de nouveaux talents, de promouvoir la créativité et la production made in Seine-Saint-Denis. Le In a aussi à coeur de montrer en quoi le département regorge d'une créativité qui lui est propre et participe à la l'évolution de l'urbanité et au « faire société » en Seine-Saint-Denis. Il accompagne les porteurs de projets dans leurs créations, en interaction le territoire et toutes les particularités qui lui sont propres.

Objectifs généraux

Cette action a vocation à :

- > Inventer de nouvelles propositions d'aménagement du territoire
- > Penser ou repenser la vie en Seine-Saint-Denis de manière durable
- > Participer à l'émergence d'innovations urbaines
- > Imaginer de nouvelles solutions urbaines incluant les acteurs de notre territoire
- > Valoriser des lieux méconnus et/ou emblématiques du territoire

Public cible

Les actions doivent toucher l'un des publics suivants

- > Habitants de la Seine-Saint-Denis
- > Jeunes séquanais-dionysiens (collégiens, lycées ou jeunes de moins de 30 ans)
- > Personnes en situation d'exclusion ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle résidant en Seine-Saint-Denis

Financement et calendrier

Le montant de l'aide est fixé au maximum à 80% du coût du projet, plafonné à 7 000 euros. Il est souhaité que les projets fassent l'objet du cofinancement ou de la participation (prêt de locaux, matériel, ...) d'un autre partenaire.

L'aide sera versée une fois la décision de la Commission permanente du Conseil départemental notifiée. L'aide est limitée à un projet par an par porteur de projet. De manière générale, le financement est lié au projet et n'est pas reconductible.



Appel à agir

In Seine-Saint-Denis

31 janvier - 15 mars 2019

Le candidat pourra adresser le dossier de candidature et l'ensemble des annexes requises exclusivement par courrier électronique

Thématique 1 : agir-isi@seinesaintdenis.fr

Thématique 2 : agir-te@seinesaintdenis.fr

Thématique 3 : agir-cuec@seinesaintdenis.fr



inseinesaintdenis.fr

Le In Seine-Saint-Denis est une marque initiée par

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT